



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Arboriculteurs

Question écrite n° 3276

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante des professionnels de l'arboriculture. Très souvent pénalisés par la petitesse et la dispersion de leurs exploitations, les arboriculteurs ont eu à subir un gel terrible en 1991, qui a détruit de 80 à 90 p. 100 de la production dans certaines régions, et une surproduction exceptionnelle en 1992 qui a entraîné de nombreux problèmes de stockage et de manutention, un effondrement des cours, amplifiant ainsi les difficultés résultant du manque de trésorerie consécutif aux mauvais résultats de 1991. S'ajoute à cette situation pourtant déjà très noire l'augmentation des importations de fruits et notamment de pommes. Il lui demande donc de bien vouloir étudier les mesures qui pourraient être décidées de manière urgente pour sauver ce pan de notre agriculture et qui pourraient porter sur la limitation et le contrôle des importations, la prise en charge plus importante par l'État de la bonification des taux d'intérêt sur les prêts consentis aux arboriculteurs en difficulté et l'aménagement du règlement des charges « exploitants-MSA ».

Texte de la réponse

Les arboriculteurs ont rencontré des difficultés importantes pendant deux années consécutives. Les procédures prévues par la réglementation de l'organisation commune des marchés ont été appliquées et ont permis de faire respecter la préférence communautaire : des taxes compensatoires importantes ont été déclenchées pour compenser les écarts avec le prix de référence, de plus la présentation des certificats d'importation a permis la surveillance des envois des pays tiers. D'autre part, les compensations financières ont été versées pour les importants retraits communautaires. Après les mesures de consolidation en faveur de ce secteur, prises le 7 mai pour améliorer la trésorerie des exploitations destabilisées par les événements conjoncturels, des décisions supplémentaires viennent renforcer ce dispositif, suite aux conclusions des groupes de travail mis en place par le Premier ministre. Il s'agit de la consolidation sur sept ans des encours des prêts au taux de 6,5 p. 100 pour permettre le désendettement des producteurs de fruits et légumes et de l'horticulture et aussi de l'allongement de trois ans des durées des prêts bonifiés souscrits depuis 1988 pour tenir compte des besoins spécifiques de ces secteurs. Par ailleurs, ce volet financier est complété par une mesure sociale se traduisant par la prise en charge exceptionnelle des arrières de cotisations personnelles des exploitants, à l'intérieur d'une enveloppe de 20 MF. Le Premier ministre a aussi annoncé, lors de la conférence agricole du 15 novembre 1993, les dispositions générales concernant l'ensemble des exploitations agricoles : baisse des taux et relèvement des plafonds des prêts bonifiés, amélioration des conditions financières de l'installation des jeunes agriculteurs, relèvement des retraites les plus faibles des chefs d'exploitation, déductibilité des déficits dans la moyenne triennale pour le calcul des cotisations sociales, extension de l'exonération de la taxe sur les cotisations d'assurance, dégrevement de la taxe sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre de réels moyens afin d'améliorer les équilibres fragiles inhérents à ce type de production. Mais constatant que les dispositifs actuels d'intervention, tant au plan communautaire que national, ne sont plus à même de prévenir les crises, le ministre de l'agriculture et de la pêche avait confié à M. Haro, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts, une mission dont l'objectif était de présenter des

propositions de reforme. M. Haro ayant desormais rendu ses conclusions, celles-ci serviront de base a la definition de notre politique au plan communautaire comme au plan national.

Données clés

Auteur : [M. Abelin Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3276

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1870

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1122